

***Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.***

*Archamps (France), le 6 février 2020 à 20h30 CET*

## **Genkyotex lève 4,9 M€ dans le cadre de son augmentation de capital avec maintien du DPS**

*Cette levée de fonds permet de financer ses opérations et de soutenir le développement clinique du setanaxib dans plusieurs indications fibrotiques*

*Le lancement de la phase 2 dans la fibrose pulmonaire idiopathique financée par le NIH devrait débuter dans les semaines à venir*

**Genkyotex (Euronext Paris & Bruxelles : FR0013399474 – GKTX)**, société biopharmaceutique, leader des thérapies NOX (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le résultat de son augmentation de capital par émission d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») dont la souscription s'est déroulée du 23 janvier au 3 février 2020 inclus.

Le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 4,9 M€ et se traduit par la création de 2 447 297 Actions Nouvelles, au prix de souscription unitaire de 2,02 euros.

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires au cours des 12 prochains mois, principalement pour poursuivre le développement clinique de son candidat médicament le plus avancé, le setanaxib, dans plusieurs indications fibrotiques incluant la cholangite biliaire primitive (CBP, une pathologie fibrotique orpheline), la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI) et la néphropathie diabétique.

Dans ce but, la Société prévoit d'utiliser le produit de l'Augmentation de capital pour :

- mener une réunion avec la Food and Drug Administration (FDA) sur le design de l'étude de phase 3 dans la CBP prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, avec un accord anticipé par la Société sur ce design au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 (0,4 M€),
- soutenir l'évaluation du setanaxib en fournissant ce composé pour les besoins de deux études cliniques de phase 2 menées à l'initiative des investigateurs (1 M€) :
  - o dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), financée par le NIH (National Institutes of Health), qui devrait démarrer en février 2020,

***Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.***

- dans la néphropathie diabétique associée au diabète de type 1 (DKD), entièrement financée par la Fondation de la recherche australienne sur le diabète juvénile (Juvenile Research Foundation Australia - JDRF) et par le Baker Institute en Australie. Treize premiers patients ont déjà terminé le traitement complet de 48 semaines et l'étude a récemment été élargie à 3 nouveaux pays : l'Allemagne, le Danemark et la Nouvelle Zélande. Les comités d'éthique ont approuvé le protocole de l'étude en Nouvelle-Zélande et trois sites sont en attente d'activation. L'Allemagne et le Danemark suivront.
- initier une étude de phase 1 avec le setanaxib à doses élevées dans le but de sélectionner la dose maximale qui pourra être utilisée dans les essais cliniques futurs (1 M€),
- poursuivre le développement de molécules de nouvelle génération inhibitrices de NOX1/4 (0,4 M€), et
- financer son fonds de roulement ainsi que ses dépenses courantes et de structure (2,1 M€ net de crédit impôt recherche).

**Elias Papatheodorou, Directeur Général de Genkyotex, commente :** *« Je tiens à remercier l'ensemble des actionnaires, anciens et nouveaux, qui ont contribué à la réalisation de cette levée de fonds essentielle pour notre société. Grâce à leur soutien, et tout particulièrement à celui de nos actionnaires historiques, Andera Partners, Vesalius, Neomed, N5 Investment AS et Wellington qui y ont souscrit, nous allons pouvoir continuer l'évaluation du setanaxib dans le cadre de notre programme clinique avec les études de phase 2 initiées par des investigateurs, d'une part dans la FPI, qui sera lancée très prochainement, et d'autre part dans la néphropathie diabétique, actuellement en cours, ainsi qu'avec la préparation d'une future étude de phase 3 internationale dans la CBP. Nous disposons aujourd'hui d'une structure financière renforcée qui nous permet de travailler sereinement sur son design pour lequel nous attendons l'approbation de la FDA au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, tout en poursuivant nos autres projets à fort potentiel dans les pathologies fibrotiques. »*

Le conseil d'administration de Genkyotex, réuni le 6 février 2020, a constaté le montant des souscriptions et arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 15 janvier 2020.

### **Résultats de l'augmentation de capital**

À l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 3 février 2020, le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 4 943 539,94 euros et se traduit par l'émission de 2 447 297 actions nouvelles, à un prix de souscription unitaire de 2,02 euros, correspondant à un taux de souscription d'environ 80,67 % :

- **1 148 748** actions nouvelles (correspondant à 46,94% des Actions Nouvelles) ont été souscrites à titre irréductible, soit un taux d'exercice des DPS de 37,86 % ;
- **283 730** actions nouvelles ont été demandées à titre réductible et seront intégralement allouées (correspondant à 11,59% des Actions Nouvelles) ;
- **1 014 819** actions nouvelles (soit 41,47% des actions nouvelles émises) ont été allouées par le conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartition libre des actions non souscrites, à Andera Partners, Neomed, N5 Investment AS et Vesalius, qui, au titre d'engagements de sécurisation de l'augmentation de capital donnés avant le lancement de l'opération, s'étaient

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

engagés à y souscrire (étant précisé que Wellington qui s'y était également engagé, recevra séparément 268 054 Actions Nouvelles au titre de sa souscription à titre réductible comprise dans le nombre de 283 730 Actions Nouvelles demandées à titre réductible mentionné ci-dessus).

Conformément aux engagements décrits dans le Prospectus de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-012 le 16 janvier 2020, Andera Partners, Neomed, N5 Investment AS, Vesalius et Wellington, actionnaires qui s'étaient engagés à souscrire à l'augmentation de capital jusqu'à un montant de 4,62 millions d'euros dans le cas où celle-ci n'aurait pas absorbé au moins 75% de l'augmentation de capital et représenté un montant minimum de 4,5 millions d'euros, ont au total souscrit dans le cadre de l'augmentation de capital à 2 286 136 Actions Nouvelles (soit 93,41% des Actions Nouvelles émises) pour un montant total de 4 617 994,72 euros.

Le capital de la Société post-augmentation de capital s'élèvera à 11 548 562 euros, divisé en 11 548 562 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et leur admission aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Bruxelles sont prévus le 10 février 2020.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0013399474).

#### **Incidence de l'émission sur la structure de l'actionariat et la situation de l'actionnaire**

Le tableau suivant présente la répartition du capital, à la connaissance de la Société, avant et après la réalisation de l'augmentation de capital.

| Actionnaires                     | Nombre d'actions avant l'opération | % du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup> avant l'opération | Nombre d'actions après l'opération | % du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup> après l'opération |
|----------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|---|
| Fonds Andera Partners            | 1 863 079                          | 20,47%  | 3 001 692                          | 25,99%  |
| Eclosion2 SA                     | 1 393 285                          | 15,31%  | 1 393 285                          | 12,06%  |
| Vesalius Biocapital II SA, SICAR | 691 529                            | 7,60%   | 1 087 568                          | 9,42%   |
| Neomed Innovation V L.P          | 544 550                            | 5,98%   | 940 589                            | 8,14%   |
| Wellington                       | 161 185                            | 1,77%   | 482 967                            | 4,18%   |
| N5 Investment AS                 | 33 970                             | 0,37%   | 67 633                             | 0,59%   |
| Management & Salariés            | 434 730                            | 4,78%   | 434 730                            | 3,76%   |
| Autres investisseurs             | 3 970 624                          | 43,63%  | 4 131 785                          | 35,78%  |
| Auto-détention <sup>(2)</sup>    | 8 313                              | 0,09%   | 8 313                              | 0,09%   |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9 101 265</b>                   | <b>100,00%</b>  | <b>11 548 562</b>                  | <b>100,00%</b>  |

1. Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.
2. Actions détenues au 5 février 2020 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire qui détenait 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'a pas souscrit à celle-ci serait (sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date d'approbation du Prospectus) est la suivante :

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

|  | Participation de l'actionnaire (en %) |                            |
|--|---------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée                       | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>                              | 1,00%                                 | 0,96%                      |
| Après émission des 2 447 297 Actions Nouvelles provenant de la présente émission | 0,79%                                 | 0,77%                      |

1. En cas d'émission d'un nombre total maximum de 345 904 actions ordinaires sur exercice de la totalité des BSA et des Stock-Options.
2. Sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus soit 9 101 265 actions.

## Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

**10 février 2020**

Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Bruxelles

Reprise de la faculté d'exercice des BSA et Stock-Options

Intermédiaire financier



GROUPE SOCIETE GENERALE

Chef de file et Teneur de Livre

## Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus ayant reçu l'approbation n°20-012 en date du 16 janvier 2020 de l'AMF est composé (i) du document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro R.19-014 (le « **Document de Référence 2018** »), (ii) du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 16 janvier 2020 sous le numéro 20-0012 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), (iii) de la note d'opération en date du 16 janvier 2020 (la « **Note d'Opération** ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles au siège social de la Société (218 avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex), sur le site internet de la Société ([www.genkyotex.com](http://www.genkyotex.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## À propos de Genkyotex

Genkyotex est une société biopharmaceutique leader des thérapies NOX, cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels. Son approche thérapeutique unique est basée sur

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

l'inhibition sélective des enzymes NOX qui amplifient de nombreux processus pathologiques comme les fibroses, l'inflammation, la perception de la douleur, l'évolution du cancer et la neurodégénérescence. Genkyotex développe un portefeuille de candidats médicaments représentant une nouvelle classe thérapeutique ciblant une ou plusieurs enzymes NOX. Son candidat médicament le plus avancé, le setanaxib (GKT831), un inhibiteur des enzymes NOX1 et 4, atteste d'une activité antifibrotique dans un essai clinique de Phase 2 dans la cholangite biliaire primitive (CBP, une pathologie fibrotique orpheline). Suite aux résultats positifs, un essai clinique de Phase 3 en CBP est envisagé. Le setanaxib est également évalué dans un essai clinique initié par des investigateurs dans le diabète de type 1 et de néphropathie diabétique (DKD). Une subvention de 8,9 M\$ du National Institutes of Health (NIH) des États-Unis a été accordée au professeur Victor Thannickal de l'Université de l'Alabama à Birmingham (UAB) pour financer un programme de recherche pluriannuel évaluant le rôle des enzymes NOX dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), une maladie pulmonaire chronique qui entraîne la fibrose des poumons. L'élément central du programme sera de mener un essai de Phase 2 avec le setanaxib chez des patients atteints de FPI. Ce candidat pourrait également être actif dans d'autres indications fibrotiques.

Genkyotex dispose également d'une plate-forme polyvalente, Vaxiclase, particulièrement adaptée au développement d'immunothérapies. Un partenariat sur l'utilisation de Vaxiclase en tant qu'antigène en soi (GTL003) a été établi avec le Serum Institute of India Private Ltd (Serum Institute), le plus grand producteur de doses de vaccins au monde, pour le développement par le Serum Institute de vaccins de combinaison de cellules multivalentes contre plusieurs maladies infectieuses.

**Plus d'information sur le site** [www.genkyotex.com](http://www.genkyotex.com).



## CONTACT

### GENKYOTEX

Alexandre Grassin  
Directeur administratif et financier  
Tél. : +33 (0)5 61 28 70 60  
investors@genkyotex.com

### NewCap

Dušan Orešanský  
Tél. : +33 1 44 71 94 92  
genkyotex@newcap.eu

## Note de mise en garde

Ce communiqué de presse peut contenir des informations de nature prévisionnelle concernant les objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont établis sur la base des hypothèses, estimations et

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

attentes de la direction de Genkyotex et sont soumis à certains risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, les tendances de marché, l'évolution des technologies et de l'environnement compétitif, les évolutions réglementaires, les risques industriels et cliniques ainsi que tous les risques associés au développement de la société. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises aux risques décrits dans le document d'enregistrement universel de Genkyotex déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 janvier 2020 sous le numéro D. 20-0012. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société.

### **Informations importantes**

Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ou à Genkyotex ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription d'actions ou l'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription Genkyotex peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Genkyotex n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

S'agissant des États membres de l'EEE autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de Genkyotex rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 1(4)(b) du Règlement Prospectus ; ou dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, sous réserve qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou un supplément en application de l'article 23 de ce dernier. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que définie à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée, et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordre »), ou (iii) sont des sociétés à capitaux propres élevés (« high net worth entities ») ou toute autre

***Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.***

personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi au sens de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Genkyotex sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué ou les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Genkyotex et les droits qui y sont attachés n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Genkyotex n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.